

Direction Culture

**OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT AUTEUR POUR LA FETE DU LIVRE  
JEUNESSE 2023**

Le Maire de la commune d'Annonay

**VU** les articles L.2122-22, L.1311-1 et L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal 2020.096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** l'arrêté 416.2020 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Madame Assia BAIBEN-MEZGUELID en tant que 7<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la Politique culturelle, de l'Education artistique et culturelle,

**CONSIDERANT** que la commune d'Annonay organise en avril 2023 une Fête du livre jeunesse,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La validation d'un contrat-type d'engagement d'un auteur dans le cadre de la Fête du livre jeunesse de la commune d'Annonay.

**Article 2 :**

Le présent contrat-type sera valable pour l'édition 2023.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 2.12.22

L'Adjointe déléguée

Assia BAIBEN-MEZGUELID

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 

